Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250701-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION DE MISE EN NON-VALEUR POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2025 du budget principal ne tiennent pas compte l'intégralité de la liste de non-valeur et créances présentées en 2025 par le comptable du trésor public.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie un état des créances de 7 698,50 € à créditer sur article 6541. Il précise que ce sont des créances pour lesquelles aucune action n'est possible et leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité. Elles sont des effacements définitifs de dettes à la suite de l'absence totale et répétée de réponse de la part de l'administré concerné, très souvent parti de la commune entre-temps.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250701-DE

Un titre de recette est émis à l'encontre de l'usager pour une somme due sur le budget principal de la commune. Ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est proposé d'admettre les listes de non-valeur n° 5769211531, 6462980031, 6479390131 et 6748581331.

Cette créance est relative aux exercices des années 1994 à 2023 et vient compléter les délibérations N°2018-10-01, 2022-02-03 et 2023-12-02 concernant la mise en non-valeur pour le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces montants (7 698,50 €) et de le rajouter en tant que dépense.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 4 abstentions (Martine VANEECKELOOT, Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS) :

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 7 698,50 €
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

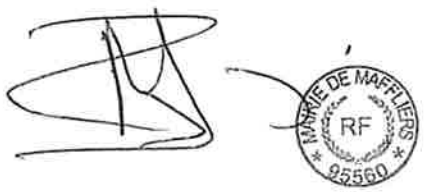

Publication le : ... 22 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250702-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

FINANCES – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE MAFFLIERS 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 5217-10-6 et L. 2122-22,
Vu l'arrêté de 9 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n° 02 du 19 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M 57,
Vu la délibération du conseil municipal n° 07 en date du 23 novembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),
Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 voté en délibération 2025-04-13 du 10 avril 2025,

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250702-DE

Considérant, que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle a pour objectif d'adapter le budget communal primitif 2025 du fait des mises en non-valeur proposées par notre comptable du trésor public pour les montants de 574,95 €, 4 987,11 € et 56,80 € faisant dépasser de 700,00 € le budget prévisionnel de l'article 6541 (7 000,00 €).

Considérant, que les virements de crédits à effectuer ne modifieront ni l'équilibre du budget, ni n'augmenteront les dépenses d'investissements,

Considérant que l'article 75888 des recettes de fonctionnement au chapitre 75 est excédentaire à date,

La décision modificative n°1 au budget primitif de la commune de Maffliers 2024 porte sur :

- L'augmentation de l'article 65-6541 pour permettre la validation de la proposition du comptable du trésor public pour la mise en non-valeur de 7 698,50 € ;
- L'augmentation de l'excédent à date de l'article 75888 des recettes de fonctionnement ».

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 4 abstentions (Martine VANEECKELOOT, Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS) de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

COMPTE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
65	*6541*		+ 10 889,20 €
		Total	**+ 10 889,20 €**

COMPTE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
75	*75888*		+ 10 889,20 €
		Total	**+ 10 889,20 €**

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 22 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250703-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement afin d'ajuster les crédits et dépenses.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,
Vu la délibération 2025-04-11 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune lié aux travaux proposé dans le Schéma Directeur de l'Assainissement et le remplacement de bornes incendie (hydrants),

Après en avoir délibéré, décide à la majorité par 4 voix contre (Martine VANEECKELOOT, Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS), de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250703-DE

COMPTES DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 63 000,00
21	2158	Autres	+ 18 000,00
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 45 000,00
		Total	**0,00**

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 22 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250704-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

ASSOCIATIONS – AIDE DES 10 € PAR ENFANT POUR LES ASSOCIATIONS ARMONIA DANSE - ALM – USMBM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu 106 bons de 10,00 € soit 1 060,00 € distribués aux parents pour l'année scolaire 2024/2025 pour les activités sportives et culturelles, repartis de la manière suivante :

- 4 bons pour ARMONIA DANSE, soit : 40 €
- 39 bons pour l'ALM, soit : 390 €
- 63 bons pour l'USMBM soit : 630 €

MAIRIE DE MAFFLIE

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250704-DE

Sur proposition du Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser le montant de 1 060,00 € aux associations ALM, USMBM et ARMONIA DANSE répartis comme suit :

- 40 € pour ARMONIA DANSE
- 390 € pour l'ALM
- 630 € pour l'USMBM

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

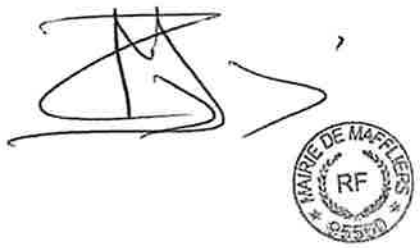

Publication le : 22 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250705-DE

MAIRIE DE MAFFLIE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

ASSOCIATIONS – AIDE DES 15 € PAR ENFANT POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES A DESTINATION DES MAFFLIEROIS

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL 2024-03-07.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu le contexte socio-économique sensible actuel, il propose de porter à 15 € la contribution financière (subvention individuelle) relative à l'usage des services/prestations des associations sportives et culturelles décrites au tableau ci-dessous.

Elle correspond aux bons initialement de 10,00 €, soit une augmentation de 50%, destinés aux adhérents maffliérois de ces associations. Le montant de ces bons sera de 15,00 €, à compter de l'année scolaire 2025/2026 et reconduit annuellement par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250705-DE

Nom de l'association
USMBM
ALM
ULTIMATE (F5)
Danse (Armonia)
Tir à l'Arc (les Archers de Baillet)
Arts et Loisirs
Futsal
Aleatorium
Association Musicale de Monsoult
Les Luzuberlus
Théâtre and Coach
A'tout Sport GV
Sambo
SLB Kids

Sur proposition du Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de porter la contribution financière relative à l'usage des services/prestations des associations sportives et culturelles sous la forme de bons à 15,00 €, utilisables par les adhérents de ces associations au moment de leurs inscriptions.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

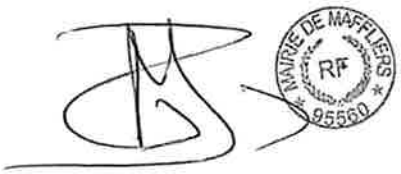

Publication le : 22 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250706-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 18
(Sortie du vote de Mme VANEECKELOOT Martine)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

AFFAIRES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS AVEC L'ASSOCIATION ADEAS POUR LA SURVEILLANCE DES ELEVES DE L'ECOLE DU CEDRE SUR LE TEMPS MERIDIEN

Monsieur le Maire expose auprès des membres du Conseil Municipal que la Commune a la responsabilité de la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire de la pause méridienne.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques sportives et civiques, la Commune souhaite faire appel au tissu associatif, particulièrement riche sur son territoire, pour proposer et aider à l'animation d'activités sur le temps méridien.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250706-DE

La Commune s'est ainsi rapprochée de l'Association pour mettre en place un projet pour la surveillance des élèves et conforme à ses statuts. Dans ce cadre, la municipalité s'est engagée le 29/08/2019, à promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique du Cèdre de Maffliers et dans plusieurs locaux municipaux, les lundis ; mardis ; jeudis et vendredis, de 11h30 à 13h30, durant l'année scolaire.

L'Association met des intervenants à la disposition de la Commune pendant l'année scolaire sur le temps périscolaire méridien, pour la surveillance des élèves dans les conditions définies en concertation, les jours, le nombre d'intervenants et les horaires d'intervention.

L'Association et ses intervenants s'engagent à respecter la déontologie liée au type de prestation demandé et liée à la présence de jeunes enfants.

Par ailleurs, la Commune met à disposition selon le planning des disponibilités et du climat de la journée de prestation, les locaux scolaires et communaux.

La Commune verse une rémunération à l'Association en fonction du nombre d'intervenants présents jour après jour. La Commune s'engage à accueillir les intervenants dans des conditions leur permettant d'exercer leur activité (accès aux salles, matériel pédagogique selon la demande). Par ailleurs, elle met à disposition une « responsable coordonnatrice », interlocutrice privilégiée de l'Association et des intervenants pour toute question ou problème relatif aux prestations à réaliser quotidiennement ainsi qu'aux mises en place.

L'Association s'engage à réaliser une prestation au sens des codes des marchés publics. L'ADEAS prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions. Le montant, s'entend toutes charges comprises, (y compris les vacances), pour une heure d'animation et par intervenant.
Ce montant est de 20 € (vingt euros) par heure et par animateur.

La convention est conclue pour la période civile 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une période de 12 mois, sans toutefois excéder la durée totale de 7 ans.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 3 abstentions (Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS ; sortie du vote de Madame VANEECKELOOT Martine) :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs de l'ADEAS ;
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 22 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250707-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 18
(Sortie du vote de Mme VANEECKELOOT Martine)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

AFFAIRES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS D'ADEAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence Enfance 3/12 ans – accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi et des vacances scolaires (hors activités périscolaires) de la commune de Maffliers est déléguée depuis 2018 à l'Association ADEAS « Accueil dans la Diversité des Enfants et des Adolescents dans un esprit Solidaire ».

Considérant que leurs actions s'inscrivent dans un objectif de politique publique locale, la Commune a décidé de poursuivre son soutien auprès de cette structure associative du fait que le projet initié et conçu par l'ADEAS est conforme à son objet statutaire.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250722-DEL20250707-DE

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention qui accompagne cette délibération. La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques de l'action soutenue, les conditions de participation financière et les relations partenariales à intervenir entre la Commune et l'association, gestionnaire de l'accueil collectif de mineurs de Maffliers à destination des enfants de 3/12 ans. La commune, au regard de cette activité qui s'inscrit et participe à la mise en place de sa politique globale, contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

L'Association s'engage à déclarer les mêmes heures que celles transmises à la Caf du Val d'Oise. Lesdites heures concernent exclusivement l'activité extrascolaire et périscolaire du mercredi et des vacances scolaires.

La subvention versée par la Commune est égale à 5,50 € par enfant et par jour complet de présence à l'accueil de loisirs, calculée par mois, sur transmission de la déclaration de l'Association des présences des enfants maffliérois, dûment nommés par leur prénom et leur nom ainsi que par leur jour de présence.

La subvention est imputée sur le budget général de fonctionnement, article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé. La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la commune. Le comptable assignataire est le Comptable du Trésorier Public. Le maintien du versement de la subvention est soumis à la production annuelle d'un bilan global de fonctionnement dont les contenus sont précisés dans la convention.

L'Association s'engage à faire une stricte application de l'ensemble de ses obligations législatives et réglementaires liées au versement de la participation communale, et notamment des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'Association s'engage à produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et s'engage à déposer ce compte-rendu financier (compte de résultat et bilan comptable) auprès de la Commune. A ce titre, l'association s'engage à tenir une comptabilité analytique et à fournir des données de bilan liés exclusivement à l'activité de l'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire du mercredi (incluant le péri-centre) ainsi que des vacances scolaires en excluant l'activité périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La convention est conclue pour la période civile 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une période de 12 mois, sans toutefois excéder la durée totale de 7 ans.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 3 abstentions (Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS ; sortie du vote de Madame VANEECKELOOT Martine) :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs de l'ADEAS ;
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 22 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250708-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 JUILLET 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-07-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 11 juillet 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	THEVENET Véronique
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : THEVENET Véronique

ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler la convention des dossiers CNRACL (DEL 2022-09-01) avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 12 septembre 2025.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2022 à :

- 48,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250717-DEL20250708-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention assistance retraite CNRACL pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 12 septembre 2025.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

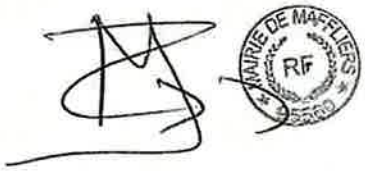

Publication le : ... 22 JUIL. 2025..